

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Vingtième session du Comité pour les Plantes
Dublin (Irlande), 22 – 30 mars 2012

Etude du commerce important de spécimens d'espèces de l'Annexe II

ESPECES SELECTIONNEES A LA SUITE DE LA COP15

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. A sa 19^e session (PC19, Genève, Avril 2011), en application du paragraphe a) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP13), sous "Sélection des espèces à étudier", le Comité pour les plantes a sélectionné pour examen 5 espèces sur la base des informations dont il disposait et des données de la base de données sur le commerce CITES incluant les statistiques des rapports annuels. En application du paragraphe d) de la même partie de cette résolution, le Secrétariat, dans les 30 jours suivant la 19^e session du Comité, a consulté les Etats des aires de répartition concernés au sujet de leur application de l'Article IV, paragraphes 2 a) et 3, concernant le commerce des espèces sélectionnées
3. Conformément au paragraphe e) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP13), le Secrétariat joint, en tant qu'annexe, un état des réponses des Etats de l'aire de répartition de chaque espèce. Des copies de toutes les réponses seront mises à la disposition du groupe de travail du Comité pour les plantes sur l'étude du commerce important en fonction des besoins.
4. Conformément au paragraphe f) de la même partie de la résolution, le Comité pour les plantes est invité à examiner les informations disponibles afin de déterminer s'il estime que l'Article IV, paragraphes 2 a) et 3, sont appliqués. Si c'est le cas, les espèces seront éliminées de l'étude pour l'Etat de l'aire de répartition concerné et le Secrétariat le notifiera aux Parties dans les 60 jours. Si l'espèce n'est pas éliminée de l'étude, le Secrétariat procédera à la compilation d'informations et au classement préliminaire de l'espèce, conformément aux paragraphes g) à j) de la résolution.

ESPECES SELECTIONNEES PAR LE COMITE POUR LES PLANTES A LA SUITE DE LA COP15
POUR L'ETUDE DU COMMERCE IMPORTANT

Etat des réponses les états des aires de répartition au Secrétariat CITES

Espèces sélectionnées après la CoP15	Etats de l'aire de répartition	Réponses reçues
<i>Pachypodium namaquanum</i>	Namibie	N'a pas répondu
	Afrique du Sud	N'a pas répondu
<i>Dendrobium eriiflorum</i>	Bhutan	Réponse reçue
	Inde	N'a pas répondu
	Malaysia	Réponse reçue
	Myanmar	Réponse reçue
	Népal	N'a pas répondu
	Thaïlande	Réponse reçue
<i>Euphorbia itremensis</i>	Madagascar	N'a pas répondu
<i>Alluaudiopsis fiherenensis</i>	Madagascar	N'a pas répondu
<i>Alluaudia ascendens</i>	Madagascar	N'a pas répondu